

MESURE

B42

Infrastructures aéronautiques**Problématique**

L'aviation civile est une des composantes du système des transports. En tant que telle, elle contribue à satisfaire les besoins de mobilité, en particulier sur les moyennes et longues distances. L'exercice de cette activité influence cependant l'organisation spatiale et est à l'origine de nuisances en matière de bruit et de pollution atmosphérique.

La Confédération a élaboré un plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) en collaboration étroite avec les cantons. Le PSIA présente une vue d'ensemble de l'infrastructure existante et projetée. Il définit les objectifs de la politique aéronautique nationale ainsi que les stratégies et mesures visant à maintenir l'infrastructure aéronautique. Il assure la compatibilité de ces installations avec l'organisation du territoire et contribue à réduire leurs effets sur l'environnement. La politique cantonale en matière d'infrastructures aéronautiques est conditionnée par le PSIA. Le cadre de l'infrastructure et de l'exploitation des différentes installations aéronautiques est fixé dans le PSIA. Les protocoles de coordination permettent d'élaborer les fiches du PSIA spécifiques à chaque installation et d'assurer la coordination avec le Plan directeur cantonal.

Le Canton dispose d'excellentes liaisons aériennes internationales grâce à la proximité de l'aéroport de Genève-Cointrin et aux bonnes liaisons avec ceux de Zurich et de Bâle. La mesure B21 "Renforcer les liaisons nationales et internationales" met l'accent sur la nécessité de favoriser l'accessibilité des aéroports internationaux depuis les différentes régions du canton.

Pour le Canton, la concentration des vols sur un nombre limité d'emplacements appropriés est prioritaire sous les angles de l'écologie, de l'exploitation et de l'économie régionale. La coopération entre les exploitants d'installations est encouragée. Dans le domaine des vols d'affaires, de tourisme et de travail, les vols de formation et de perfectionnement ainsi que ceux liés à l'aviation sportive, le Canton dispose d'une infrastructure-clé : l'aéroport régional Lausanne - La Blécherette, ainsi que de trois aérodromes : Yverdon-les-Bains, La Côte (Prangins) et Bex. Quant à l'aérodrome militaire de Payerne, il est ouvert, sous conditions, à l'exploitation civile. Enfin, le champ d'aviation pour vol à voile de Montricher enrichit la palette des infrastructures aéronautiques.

Deux héliports sont opérationnels sur le territoire du canton : Lausanne - La Blécherette (REGA) et Leysin. La place d'atterrissage en montagne du Col des Mosses doit faire l'objet d'un examen dans le cadre du réexamen général du réseau des places d'atterrissage en montagne actuellement en cours. L'héliport de Collombey-Muraz (VS) dessert la région du Chablais. Diverses installations servant à la gestion du trafic aérien sont par ailleurs implantées sur le territoire cantonal à Gland, à St-Prex, à La Dôle (Saint-Cergue) et au Cunay (Bière).

A l'avenir, bien que la demande en matière d'aviation civile puisse augmenter, seul un développement mesuré est économiquement et écologiquement défendable. Il convient donc de trouver un équilibre entre les besoins de la mobilité aérienne proprement dite, de l'économie et des activités de loisirs liées à l'aviation et ceux de l'urbanisation et de la protection de l'environnement. Dans le domaine des infrastructures aéronautiques, l'enjeu principal auquel le Canton sera confronté ces prochaines années est la valorisation de l'aérodrome militaire de Payerne pour une utilisation civile, car elle offre des opportunités de développement d'importance cantonale, notamment dans l'Aéropôle.

Objectif

Maintenir par une bonne gestion de l'aménagement du territoire les infrastructures de

transports aériens et améliorer leur accessibilité. Développer le potentiel d'utilisation civile de l'aérodrome militaire de Payerne en coordination avec la politique cantonale des pôles de développement.

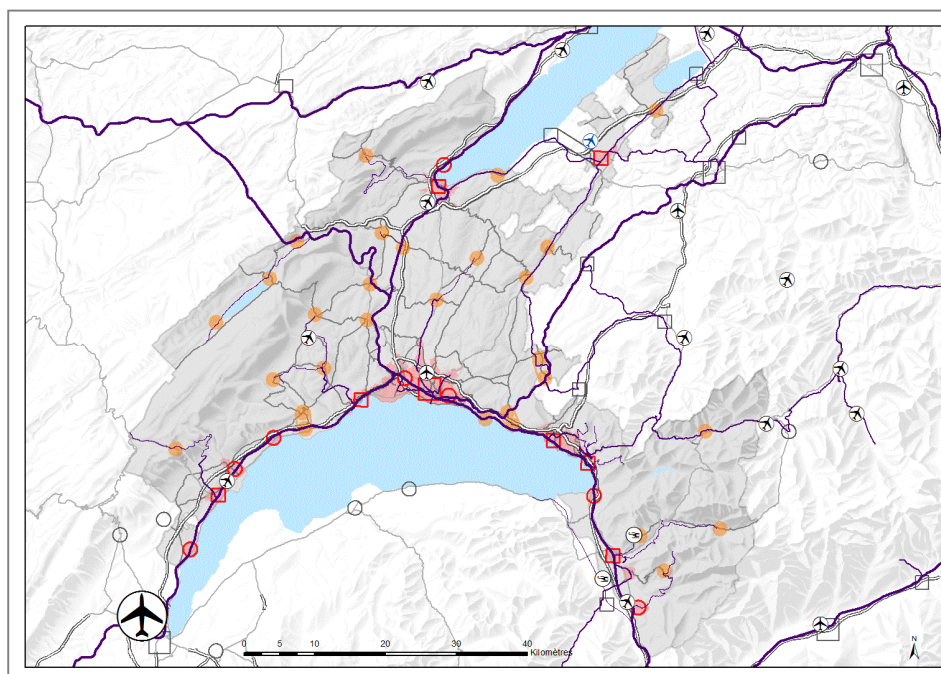
Indicateur

- Moyenne journalière des mouvements (décollages et atterrissages) des principaux aérodromes vaudois
- Mouvements civils autorisés par année (potentiel PSIA)

Mesure

Le Canton soutient l'ouverture de l'aérodrome militaire de Payerne à une utilisation civile. Il participe à sa valorisation par la Politique des pôles économiques, notamment dans l'Aéropôle, dont il encourage la mise en valeur et la desserte en transports publics.

Principes de localisation



B42 - Infrastructures aéronautiques

Situation actuelle

- | | |
|---|---|
|  Réseau ferroviaire |  Aéroport national |
|  Réseau routier |  Aérodrome régional |
|  Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal |  Aérodrome militaire avec utilisation civile |
|  Centre cantonal |  Champs d'aviation |
|  Centre régional |  Héliport |
|  Centralité d'agglomération | |
|  Centre bipolaire | |
|  Centre extra-cantonal | |

Actuellement, la pérennité des installations aéronautiques suivantes est assurée :

- aéroport Lausanne - La Blécherette ;
- aérodromes de Bex, de La Côte (Prangins), de Payerne et d'Yverdon-les-Bains ;
- champ d'aviation de Montricher (vol à voile) ;
- héliports : Lausanne - La Blécherette et Leysin ;
- place d'atterrissage en montagne : Col des Mosses.

L'aérodrome de Saanen (BE) dessert le Pays-d'Enhaut et l'héliport de Collombey-Muraz (VS) dessert le Chablais.

Principes de mise en œuvre

Le Plan sectoriel fédéral de l'infrastructure aéronautique (PSIA) (parties I à IIIB du 18 octobre 2000 et partie IIIC, fiches par installation) indique quelles sont les infrastructures aéronautiques suisses qu'il convient de maintenir et de développer, les conditions de la planification et de la coordination dans le cadre des plans directeurs et des plans d'affectation, ainsi que les procédures de concession, d'autorisation et d'approbation des plans. Tout projet d'installation aéronautique doit s'inscrire dans le cadre "conceptuel" du PSIA et de la fiche spécifique à l'installation concernée. Le lien entre le PSIA et le Plan directeur cantonal s'effectue au moyen d'un "protocole de coordination".

Compétences

Confédération

Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) est l'autorité compétente :

- pour l'octroi des concessions d'exploitation et l'approbation des plans de construction selon les procédures définies par la législation pour les installations concessionnées.

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) est l'autorité compétente :

- pour l'octroi de l'approbation des règlements d'exploitation pour toutes les installations ;
- pour l'octroi des autorisations d'exploitation et l'approbation des plans de construction selon les procédures définies par la législation pour les installations non-concessionnées ;
- pour établir et gérer le PSIA ainsi que les protocoles de coordination qui en découlent.

Canton

Le Canton :

- veille à assurer la cohérence entre PSIA et Plan directeur cantonal ;
- coordonne les contraintes du PSIA avec l'aménagement local (Périmètre d'aérodrome, Territoire avec limitation d'obstacles, Territoire exposé au bruit) et veille au respect des dispositions légales en la matière.

Communes

Les communes :

- reprennent dans leurs plans d'aménagement locaux les indications du PSIA ainsi que les contraintes des plans de zones de sécurité.

Echelle régionale

Les régions :

- peuvent proposer de nouvelles installations ou des extensions d'installations

existantes par le biais de leurs études d'aménagement régional.

Cantons voisins

Les cantons voisins :

- assurent la coordination des projets en relation avec les infrastructures aéronautiques dans les régions limitrophes.

Coûts de fonctionnement

Mesure réalisée dans le cadre des procédures existantes.

Délai de mise en œuvre

Les fiches par installation de Lausanne, Bex, Payerne et Montricher ont été adoptées par le Conseil fédéral. Le processus de protocole de coordination d'Yverdon-les-Bains, La Côte, Leysin n'a pas encore commencé.

Etat de la coordination

Coordination réglée.

Service responsable de la coordination

Service en charge de la mobilité.

Références

Références à la législation

Loi fédérale sur l'aviation (LA) ; Ordonnance fédérale sur l'infrastructure aéronautique (OSIA).

Autres références

OFAC - ARE, Plan sectoriel des infrastructures aéronautiques (PSIA), 2000 (y.c. protocoles de coordination de Lausanne - La Blécherette, Payerne, Bex et Montricher); OFAC - OFEFP, Recommandations. La compensation écologique sur les aérodromes, 2004. DDPS, Plan sectoriel militaire, 2001.